

Réunion du Conseil d'administration du mercredi 22 octobre 2025 à 15h00

Délibération n°2025-28

Objet : Convention de partenariat avec Haute Garonne Ingénierie - Agence
Technique Départementale - Expérimentation "Initiation à la comptabilité
publique" - pratique aux logiciels métiers

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par M. LEFEBVRE, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, Mme GONZALEZ représentée Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN, Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente propose aux membres de l'assemblée un partenariat CDG31/Haute-Garonne Ingénierie-Agence Technique Départementale visant la mise en œuvre d'un dispositif expérimental intitulé « Initiation à la comptabilité publique ».

Elle précise que ce dispositif a vocation à rendre des agents opérationnels et autonomes sur des missions de premier niveau en comptabilité, au regard des difficultés de recrutement en la matière.

La Présidente indique que l'implication des deux acteurs, CDG31 et Haute-Garonne Ingénierie-Agence Technique Départementale, dans la réalisation de ce projet découle de leur positionnement institutionnel et de leurs missions respectives, pouvant favoriser le développement des compétences et des potentialités en ressources humaines pour les collectivités sur la question de la comptabilité publique.

La Présidente précise que le projet de convention relatif à ce partenariat et annexé aux présentes comporte des dispositions visant à définir :

- un parcours formation alliant théorie et pratique avec immersion en collectivité ;
- le public concerné ;
- la durée conventionnelle (une année avec tacite reconduction en l'absence de volonté contraire) ;
- les obligations réciproques des parties au titre des contributions de leurs services (Service Intérim Territorial pour le CDG31 et Service Accompagnement numérique et informatique pour HGI-ATD) et des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif ;
- l'implication à titre gracieux des parties et le portage financier des éventuelles interventions ;
- les conditions administratives de mise en œuvre.

La Présidente propose de l'habiliter à la signature de la convention correspondante.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat CDG31/ Haute-Garonne Ingénierie-Agence Technique Départementale, relative à la mise en œuvre du dispositif expérimental « Initiation à la comptabilité publique » et telle qu'annexée à la présente délibération, ;
- de donner mandat à la Présidente pour signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Fait à Labège,
Le 22/10/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

Et d'autre part,

Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 22 octobre 2025.

Et

Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale, ci-après dénommée HGI-ATD, établissement public à caractère administratif, sis 54 boulevard de l'embouchure, 31 200 Toulouse, représenté par Sébastien VINCINI, Président, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du jj mois AAAA,

Préambule

Le **CDG31** met un œuvre un dispositif intitulé « Initiation à la comptabilité publique » qui a vocation à rendre des agents opérationnels et autonomes sur des missions de premier niveau en comptabilité. A l'issue, ces agents doivent pouvoir intégrer des services de comptabilité en collectivité, d'abord via le Service Intérim territorial du CDG31.

HGI-ATD, dont le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) a notamment pour mission la maintenance de premier niveau et la formation des agents comptables des collectivités à l'utilisation de plusieurs logiciels métier en comptabilité, trouve un intérêt dans ce dispositif. En effet, les futurs agents, s'ils sont formés en amont, disposeront des prérequis nécessaires à une utilisation facilitée et efficace des logiciels métier, et par conséquent solliciteront moins l'assistance informatique de l'agence. Le temps ainsi dégagé permettra aux agents de HGI-ATD concernés de s'investir sur d'autres missions pour le compte des adhérents.

Article 1 : présentation du dispositif d'initiation à la comptabilité publique

Ce dispositif « Initiation à la comptabilité publique » s'articule en deux phases :

1. Une phase d'initiation de cinq jours composée de trois jours de découverte théorique et de deux jours de découverte et d'utilisation des logiciels métiers en gestion financière. Cette phase se déroule au sein du CDG31 en partenariat avec HGI-ATD.
2. Une phase d'immersion d'une durée de cinq à 10 jours au service comptabilité d'une collectivité. Cette phase est prise en charge par le CDG31.

Le programme de la phase d'initiation animée par HGI-ATD est le suivant :

- Présentation générale des éditeurs sur le domaine de la comptabilité,
- Information sur les principes d'utilisation et de fonctionnement des logiciels métier de gestion financière,
- Exposé de cas pratiques avec manipulation des logiciels précités.

Article 2 : public concerné

Ce dispositif « Initiation à la comptabilité publique » s'adresse aux personnes en recherche d'emploi souhaitant intégrer un poste en comptabilité au sein de la fonction publique territoriale mais qui ne présentent pas les compétences techniques suffisantes.

Public prioritaire :

- Personnes ayant soit une formation ou une expérience en comptabilité publique ;
- Personnes ayant déjà travaillé pour le service intérim du CDG31 sur des missions administratives ;
- Personnes ayant une formation ou une expérience en comptabilité privée.

Public secondaire :

- Personnes ayant déjà une expérience dans le domaine administratif public ou privé et qui sont à l'aise avec les outils bureautiques et/ou numériques.

De plus, il est expressément prévu que les collectivités adhérentes de HGI-ATD peuvent inscrire leurs agents nouvellement en poste à cette première phase d'initiation de cinq jours, organisée par le CDG31 en partenariat avec HGI-ATD.

La liste des stagiaires est établie par le CDG31 sous sa seule responsabilité.

Article 3 : durée

La convention est signée pour une durée d'une année à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par lettre recommandée avec avis de réception par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par la date de signature de la convention par les parties.

Article 4 : obligation du CDG31

Le Service Intérim territorial du CDG31 mobilise un agent pour animer la session de trois jours de découverte

théorique de la phase d'initiation.

Pour l'organisation de la formation, le CDG31 met à disposition au sein de ses locaux une salle adaptée et équipée de postes informatiques et d'une manière générale, tous les moyens techniques qui s'avéreraient nécessaires et en particulier, un serveur.

HGI-ATD échange avec le CDG31 en amont de la formation pour déterminer les moyens techniques à affecter.

Le CDG31 assure l'inscription, l'accueil et le suivi des stagiaires (attestation de formation) et prend en charge les frais de repas des intervenants de HGI-ATD.

Pour les agents mentionnés au dernier alinéa de l'article 2, HGI-ATD fournira au CDG31 toutes les informations nécessaires à leur inscription.

Article 5 : obligation de HGI-ATD

Le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) de HGI-ATD mobilise deux agents de la cellule Support et expertise aux logiciels métiers (SELM) pour animer à titre gratuit la session de deux jours de la phase d'initiation.

HGI-ATD met à disposition une plateforme de formation permettant à chaque stagiaire d'utiliser les logiciels de gestion financière sur les postes informatiques dédiés à la formation et fournis par le CDG31.

Article 6 : aspects financiers

La prestation réalisée par HGI-ATD dans le cadre de la présente convention l'est à titre gratuit, à l'exclusion de la prise en charge des frais de repas des intervenants.

Le CDG31 prend à sa charge financière, le cas échéant, la rémunération de l'agent en charge de l'animation de la session de trois jours de découverte théorique de la phase d'initiation et la production de tout support de formation.

Article 7 : assurances – responsabilité

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du CDG31 dans les locaux duquel se déroule la formation.

Le contrat d'assurance souscrit par le CDG31 couvre pendant la formation les dommages causés aux tiers du fait des matériels, biens et locaux utilisés.

Les dommages subis par les stagiaires, relèvent exclusivement et ce, durant la durée du stage, de la réglementation applicable en matière d'accident du travail et du régime de responsabilité et de prise en charge correspondant. Les déclarations correspondantes doivent être réalisées par le stagiaire auprès de France Travail (si le stagiaire est demandeur d'emploi) ou de son employeur (si le stagiaire est en poste en collectivité territoriale).

Les stagiaires ne bénéficient pas de la couverture d'assurance souscrite par le CDG31 pour les dommages qu'ils causent aux tiers.

Article 8 : protection des données personnelles – RGPD

Les informations et documents transmis dans le cadre de la présente convention restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire d'informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend notamment, à cet égard, les engagements suivants :

Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

HGI-ATD s'engage à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier, dès lors qu'il serait amené à traiter des données personnelles.

Le CDG31 et HGI-ATD s'engagent à transmettre les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Article 9 : Différends et règlement des litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 Toulouse cedex, <http://telerecours.fr>.

A Toulouse, le / /2025

Pour HGI-ATD
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente



Sébastien VINCINI

Sabine GEIL-GOMEZ